

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA

COMMUNE DE ROUSSILLON

Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 29
Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 26
Date de la convocation	: 11 octobre 2022
Date d'affichage	: 11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt Octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle « L'Espace », 12 rue Anatole France, en application de l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Robert Duranton, Maire.

Présents : DURANTON Robert, PEY René, BONNET Josette, ROUSVOAL Marc, HAINAUD Marie-Christine, CANARIO Jean-Claude, TORSIELLO Pascale, BREYSSE Hubert, GUILLERMO Evelyne, BOUSSARD Gérard, GIOVANELLI Alain, GUYON Martine, DOREL Brigitte, LINOSSIER Nathalie, IMBLOT Anne, MARTY Sophie, ANDRE Jean-Luc, HARO Alexandre, TOPAL Yasin, PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, GIBERT Stéphane, GALLIFFET Jean Claude.

Pouvoirs : ROTTINI Patrick donne pouvoir à ROUSVOAL Marc, DURAND Annick à PEY René, KREKDJIAN Béatrice à GIBERT Stéphane.

Absentes : BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam, GUILLOT-PATRIQUE Doriane.

Madame Josette Bonnet est nommée **secrétaire**.

Délibération : N° 2022-49 :

Objet : Cession à l'euro symbolique à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône du terrain de l'ancien château d'eau de Roussillon

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville de Roussillon est propriétaire de l'ancien château d'eau situé sur la parcelle cadastrée BH 203, précédemment exploité par le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eau de Roussillon, de Péage de Roussillon et Environs (SIGEARPE) mais qui n'est plus en activité depuis près de 30 ans.

Le projet consisterait à démolir ce château d'eau inexploité, ce qui nécessite la mise en œuvre de moyens administratifs, techniques et financiers que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) propose de prendre à sa charge du fait de sa compétence en matière d'eau potable.

Compte tenu de la nature de ce projet,

Vu la sollicitation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 10 août 2022 qui estime la « demande non réglementaire », au regard du transfert de compétence auprès de la CC EBER, permettant de procéder à l'opération envisagée sans avis préalable,

Il est proposé de céder cet ensemble immobilier à EBER à l'euro symbolique ; les frais notariés seront à la charge de la Ville.

Il est précisé que :

- Eu égard au prix de vente fixé à l'euro symbolique, il a été convenu que la Ville dispense EBER de son paiement.
- Le transfert de propriété n'est pas précédé d'une décision de désaffectation et de déclassement du domaine public en application de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	26	
Contre		
Abstention		

➤ **DECIDE :**

- de procéder à la cession à l'euro symbolique, à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, du terrain de l'ancien château d'eau de Roussillon.
- de dispenser EBER de son paiement, eu égard au prix de vente fixé,
- que les frais notariés seront à la charge de la Ville.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,



Robert DURANTON
Maire de Roussillon

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

Télétransmis au contrôle de légalité le : 8/11/2022
Publié le 15/11/2022